

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3144>



2009-2010

Le B-A BA de la rentrée 2009 dans les établissements

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Infos pratiques Côte-d'Or (21) -



Publication date: vendredi 11 septembre 2009

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

LE B-A BA DE LA RENTREE 2009 DANS LES ETABLISSEMENTS

Complément de service

La quotité de service assurée dans un autre établissement pour atteindre son maximum de service est arrêtée par le recteur.

- Si le service est réparti sur 3 établissements il est obligatoirement diminué d'une heure.
- Si le service est réparti sur 2 établissements situés dans 2 communes non limitrophes la diminution d'une heure est accordée sur décision rectorale si le temps de déplacement atteint ou dépasse 2 heures hebdomadaires.

Conseil pédagogique

Il est présidé par le chef d'établissement. Il n'y a aucune obligation pour les enseignants d'y participer.

ENT : Espace Numérique de Travail

L'enseignant n'a pas l'obligation d'utiliser ces ENT (cahier de textes numérique par exemple) sauf si une charte d'utilisation a été intégrée au règlement intérieur et votée au CA de l'établissement.

Groupes de compétence en langues vivantes

ils ne sont pas obligatoires.

Heures de décharge statutaire

Suite à nos actions les heures de décharge ont

été maintenues, il s'agit donc de les faire respecter.

- Heure de laboratoire.
- Heure de préparation aussi appelée heure de vaisselle.
- Pondération : heure d'enseignement décomptée pour 1h15 en section de technicien supérieur et pour 1h30 dans le cas d'un service en CPGE.
- 1ère chaire : minoration d'1 heure du maximum de service dû pour tout enseignant assurant 6 heures ou plus en classe de 1ère/ terminale ou STS.

Heures supplémentaires

Heure supplémentaire année : 1 seule

HSA peut être imposée. Il est important de refuser toutes les HSA au-delà de cette heure imposable afin de mettre en échec la volonté gouvernementale de supprimer des postes.

L'HSA n'est pas imposable dans les cas suivants :

- raisons de santé (certificat médical)
- enfants en bas âge
- préparation d'un concours de recrutement ou travaux de recherche
- temps partiel et CPA
- complément de service dans une autre discipline.

Heure supplémentaire effective : aucune n'est obligatoire.

HSE pour remplacement de courte durée

Ces HSE font l'objet d'un taux spécifique qui est supérieur d'un peu moins de 9% à celui d'une HSE normale loin du discours ministériel qui promettait une majoration de 25%.

Heures de vie de classe

10 heures annuelles prévues dans l'emploi du temps des élèves. Tout membre de la communauté éducative peut l'animer mais aucun texte ne permet de l'imposer autoritairement à quelque personnel que ce soit.

Professeur principal

La tâche de professeur principal relève du volontariat.

La charge de travail du professeur principal s'est considérablement alourdie ces dernières années notamment avec l'introduction d'un entretien d'orientation pour tous les élèves de 3ème et de 1ère.

On ne peut imposer au professeur principal, pas plus qu'aux autres professeurs, des tâches spécifiques telles que : heure de tutorat, de soutien, de vie de classe etc...

Note de vie scolaire

« Elle est attribuée par le chef d'établissement sur proposition du professeur principal. »

Aucun zèle n'est nécessaire en la matière !

Heure d'information syndicale

c'est un droit

qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Dès la rentrée REUNISSEZ-VOUS. Si nécessaire,

voir les précisions sur le site du SNES à

l'adresse <<https://www.snes.edu/private/spip.php?article7063>>